

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AVENIR DE LA FORMATION DES AVOCATS

Cliniques juridiques

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

CONNAISSANCE PRISE des souhaits exprimés par les avocats au cours des Etats généraux de l'avenir de la profession d'avocat,

CONNAISSANCE PRISE des rapports de la Commission de la formation professionnelle sur l'avenir de la formation des avocats et notamment celui qui lui a été soumis ce jour,

INVITE les ministères de l'enseignement supérieur et de la justice à :

- mettre en place, en concertation avec le Conseil national des barreaux, un cadre réglementaire cohérent régissant la définition, le statut et le fonctionnement des cliniques juridiques, à la lumière du présent rapport ;
- intégrer pleinement les cliniques juridiques dans les dispositifs d'accès au droit par une modification des textes actuels ;
- mener une réflexion sur la prise en charge du dispositif des cliniques juridiques au titre de l'aide juridictionnelle.

* *

Fait à Paris, le 15 mai 2020.